

**Rapport de présentation
de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2023**

Ordre du jour

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N° 1 : Dénomination d'un équipement communal – Parc Aimé Césaire

RAPPORT N° 2 : Dénomination d'un équipement communal – Centre Amélie Le Fur

RAPPORT N° 3 : Communauté de communes Thelloise - Modification des statuts – Compétence groupement de commandes

RAPPORT N° 4 : Avenant n° 1 à la convention de remboursement entre la ville de Chambly et le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 5 : Majoration des indemnités des élus

RAPPORT N° 6 : Présentation des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2022

FINANCES

RAPPORT N° 7 : Reprise anticipée du résultat

RAPPORT N° 8 : Budget primitif – Exercice 2023

A. Vote du budget

B. Vote des trois taxes communales

C. Subventions aux associations

RAPPORT N° 9 : Fonds de développement communautaire 2023 - Maison des arts et des connaissances

RAPPORT N° 10 : Demande de subvention pour le Festival Haute Fréquence

TECHNIQUES

RAPPORT N° 11 : RD 924 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération

URBANISME

RAPPORT N° 12 : Cessions et acquisitions – Exercice 2022

ENFANCE

RAPPORT N° 13 : Modification du règlement de la commission d'attribution des places au multi-accueil « L'Arlequin »

RAPPORT N° 14 : Prise en charge financière d'un séjour pour la classe ULIS de Bornel pour les élèves chamblysiens

SG-DM-2023-012 portant passation d'un avenant à la convention de résidence avec l'association Tourne Sol, sise 6 rue de Bouvines - 80000 Amiens. Cet avenant a pour objet la prestation suivante les conditions d'accueil (financières et défraiements). Le coût de cette prestation est de 595,48 € HT.

SG-DM-2023-013 portant passation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet musique dans le cadre des parcours culturels avec la compagnie L'Orchestre de Picardie sise 45 rue Pointin - 80000 Amiens. Ce contrat a pour objet le projet culturel « à la découverte d'un orchestre au collège pour la classe de 6eme 2 du collège », le jeudi 2 mars et le mercredi 29 mars 2023. Le coût de cette prestation est de 1 124 € TTC.

SG-DM-2023-014 portant passation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet musique dans le cadre des parcours culturels avec le collège Léonard de Vinci, sis rue de Laboissière - 60730 Sainte-Geneviève. Ce contrat a pour objet le projet culturel « intervention artistique au collège pour deux classes de 3eme du collège ». Les rencontres se dérouleront en 10h sur 4 séances de 2h. Le coût de cette prestation est de 2 535,50 € TTC.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 1 : Dénomination d'un équipement communal

Rapporteur : David LAZARUS

En vertu du Code général des collectivités territoriales, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal. La Ville souhaite attribuer à l'espace suivant, le nom d'une personnalité :

- Parc Aimé-Césaire : Situé à l'arrière de la Maison des solidarités Simone-Veil et de la bibliothèque Marcel-Pagnol, lieu de cérémonies en hommage à l'abolissement de l'esclavage. Aimé-Césaire était un écrivain et homme politique français, défenseur de la cause des noirs.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la dénomination du parc Aimé-Césaire.

Rapport n° 2 : Dénomination d'un équipement communal

Rapporteur : David LAZARUS

En vertu du Code général des collectivités territoriales, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal. La Ville souhaite attribuer à l'espace suivant, le nom d'une personnalité :

- Centre Marie-Amélie Le Fur : Consacré à la future halle sportive. Marie-Amélie Le Fur est une athlète française handisport et paralympique.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la dénomination du Centre Marie-Amélie Le Fur.

RAPPORT N° 3 : Communauté de communes Thelloise - Modification des statuts – Compétence groupement de commandes

Rapporteur : David LAZARUS

D'après le Code général des collectivités territoriales les communautés de communes ont la possibilité de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé.

De nombreuses communes membres de la Communauté de communes, l'ont sollicité dans le but de constituer un groupement de commandes relatif aux transports collectifs. Le Conseil communautaire a donc délibéré en ce sens, le 23 mars dernier.

Il y a un intérêt pour la Communauté de communes Thelloise d'apporter un appui à ses communes membres en matière de mutualisation d'achats en permettant la passation et l'exécution de marchés publics et/ou d'accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts en étendant les compétences pour la passation et l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres et auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : « constituer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté de communes Thelloise ou entre les communes et la Communauté, en offrant la possibilité aux communes de confier à titre gratuit à la Communauté de communes Thelloise, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne application des présentes.

RAPPORT N° 4 : Avenant n° 1 à la convention de remboursement entre la ville de Chambly et le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches

Rapporteur : David LAZARUS

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a acté à l'unanimité, la convention de remboursement des frais de gestion ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services, moyens matériels et administratifs entre la Ville de Chambly et le SIBE, notamment les conditions de remboursement par le Syndicat à la Ville.

L'avenant n° 1 porte sur les conditions de la participation financière du Syndicat au titre des travaux réalisés par la ville au sein de zones humides situées dans le lieu-dit des Marais. Plus précisément, les travaux visés par la présente convention ont pour objectif de restaurer deux zones humides en rive droite et rive gauche de l'Esches. Ils se traduisent par l'aménagement et la gestion écologique de noues et de bassins étanches, l'abattage de peupliers, la suppression de merlons et bourrelets de curage le long du cours d'eau.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de remboursement entre la ville de Chambly et le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 5 : Majoration des indemnités des élus

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sans les majorations susceptibles d'être allouées aux Maire et adjoints ayant reçu délégation, aux taux suivants :

- 8 Adjoints : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1 Conseiller municipal délégué : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1 Conseiller municipal délégué : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Il est proposé d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints et conseillers municipaux délégués la majoration prévue par l'article L2123-22 5° et R 2123-23 4°, au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine au cours des 3 exercices précédents.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'appliquer la majoration des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints et conseillers municipaux délégués, prévue par l'article L2123-22 5° et R 2123-23 4° au titre de la commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours des 3 exercices précédents :
 - o Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 8 Adjoints : 27,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 1 Conseiller municipal délégué à la tranquillité et la sécurité publiques – médiation urbaine : 20,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 1 Conseiller municipal délégué aux anciens combattants-devoir de mémoire : 10,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Décider que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- De préciser qu'en cas de cumul de mandats électifs ou de fonctions de représentation en tant qu'élu au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, d'une société d'économie mixte locale ou au conseil de surveillance ou à la présidence d'une telle société, l'élu ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonctions supérieur à 8 434,85 € par mois (montant fixé au 1er janvier 2019 et égal à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire déduction faite des cotisations sociales obligatoires). La part supplémentaire fait l'objet d'un écrêtement qui est reversé au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction locale.
- De préciser que l'indemnité de fonction des élus est versée mensuellement et bénéficiera automatiquement des revalorisations légales.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus :

	Majoration des indemnités au titre de la DSU	Montant (indice au 01/01/19)	Montant (indice au 01/07/22)
Maire	90%	3 500,46 €	3 622,98 €
Adjoints (8)	27,60%	1 111,05 €	1 111,05 €
Conseiller municipal délégué à la tranquillité et la sécurité publiques – médiation urbaine	20,40%	793,44 €	821,21 €
Conseiller municipal délégué aux anciens combattants-devoir de mémoire	10,80%	420,06 €	434,76 €
Total brut mensuel :			13 767,31 €

RAPPORT N° 6 : Présentation des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : David LAZARUS

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1) la communication annuelle aux conseillers municipaux, et avant l'examen du budget de la commune, d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. L'état annuel des indemnités des élus ne donne lieu ni à délibération, ni à débat.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Annexe : Tableau des indemnités cumulées

FINANCES

RAPPORT N° 7 : Reprise anticipée du résultat

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans

la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A	Résultats antérieurs reportés		1 196 389,28	3 942 304,75	
B	Opérations de l'exercice 2022	13 172 939,41	14 984 008,80	12 290 058,64	16 729 036,14
C	Résultats de l'exercice 2022		1 811 069,39		4 438 977,50
D	Résultats de clôture 2022 : A+B		3 007 458,67		496 672,75
E	Restes à réaliser			2 928 139,00	560 700,00
	Total section		3 007 458,67	1 870 766,25	

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022, ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus,
- D'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 3 007 458,67 € de la manière suivante :
 - o En couverture du besoin réel de financement de la section d'Investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » à hauteur de 1 870 766,25 €,
 - o En excédent reporté à la section de fonctionnement à hauteur de 1 136 692,42 €.

RAPPORT N° 8 : Budget primitif – Exercice 2023

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la loi, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 27 mars 2023.

Le projet de budget, conformément à la réglementation en vigueur, comporte des annexes, en particulier le tableau des effectifs et l'état de concours aux associations. La délibération d'adoption du budget vaut adoption du tableau des effectifs et de concours aux associations.

A. Vote du budget

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur son site internet.

En 2023, ce budget est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026, fondé sur les grandes priorités réaffirmées autour des « Services à la population pour Bien vivre à Chambly », et cela dans un « Cadre de vie préservé et durable ».

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire et des usagers, le budget 2023 doit permettre de consolider et de confirmer nos politiques publiques et les dispositifs existants sans augmentation des taux d'imposition de la commune pour la quatorzième année. Il doit également permettre de répondre aux besoins des publics les plus fragiles dans le cadre de la solidarité.

Le budget 2023 doit aussi s'inscrire dans la participation à l'effort de relance de l'économie. Ainsi, la ville de Chambly, qui a pris à nouveau en 2021 et 2022 des mesures pour accompagner notamment les commerces et artisans de proximité du centre-ville, y contribue aussi en se positionnant d'ores et déjà sur des appels à projets du Plan de relance national qui, pour rappel, encourage les projets en matière de cohésion territoriale, de transition écologique et de développement économique.

L'ensemble de ces dispositifs et leur articulation avec les politiques publiques déjà mises en œuvre par la commune pourront participer à l'élan de la collectivité et contribuer à son attractivité et à son développement. Ainsi, la ville de Chambly entend réaffirmer son caractère innovant et rester une collectivité utile, solidaire et à l'écoute des habitants de son territoire.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BP 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 946 915,00	15 946 915,00
Investissement	16 109 605,00	16 109 605,00

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 15 946 915 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 40 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 13 209 124 euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	5 219 758 €	Atténuation de charges	44 000 €
Dépenses de personnel	6 100 000 €	Recettes des services	1 253 800 €
Autres dépenses de gestion courante	1 494 455€	Impôts et taxes	10 596 079 €
Charges financières	433 419 €	Dotations et participations	2 766 344 €
Dépenses exceptionnelles	12 889 €	Autres recettes de gestion courante	100 000 €
Autres dépenses	45 830 €	Recettes exceptionnelles	50 000 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	13 209 124 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 397 791 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	1 240 000 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 136 692 €
Total général	15 946 915 €	Total général	15 946 915 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 62.32%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,18%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18,34%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 8 552 943 €.

d) Les dotations et participations de l'Etat et autres.

Les dotations attendues s'élèveront à 2 766 344 € maintenue au même niveau que l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes d'urbanisme et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	1 410 795 €	Solde d'exécution reporté	496 673,00
Dépenses d'équipement	14 698 810 €	Virement de la section de fonctionnement	1 240 000 €
		FCTVA	1 500 000 €
		Taxe aménagement	130 000 €
Autres dépenses		Subventions	5 874 375 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	3 600 000 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 397 791 €
Total général	16 109 605 €	Total général	16 109 605 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Livraison de la Halle sportive et derniers appels de fonds pour le Stade, fin des travaux de la zone de compensation (9 400 000 €),
- Aménagement de la RD 924 (825 000 €),
- Réfection du mur du cimetière (240 000 €),
- Démolition d'un pavillon en vue de la construction de la Maison des Arts et de la Culture (250 000 €),
- Réfection des ossuaires au cimetière, renouvellement du parc informatique, lancement de la ferme pédagogique,
- Panneaux solaires de la Maison de la Santé (125 000 €).

d) Les principales subventions d'investissements prévues :

- DSIL : Solde de subvention Maison de la Santé : 178 500 €,
- Conseil Départemental 60 – subvention Rénovation Salle Pierre Sépard: 34 800 €,
- Conseil Départemental 60 – extension du Stade – Phase 1 : 161 970 €,
- Conseil Départemental 60 – construction de la Halle sportive : 1 235 120 €,
- Région : Hauts de France : - construction de la Halle sportive : 3 104 729 €,
- Agence Nationale du sport -construction de la Halle sportive : 358 700 €,
- Communauté de Communes La Thelloise -construction de la Halle sportive : 123 455 €.

B. Vote des trois taxes communales

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Il est précisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, les Communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,34 % (Taux maintenu, précédemment fixé par délibération Communale de 2020).

Pour information, la notification des produits prévisionnels pour 2023 s'élève à :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2023	Taux proposés 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13 527 000	62,32%	8 430 026
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	77 000	61,18%	47 109
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	413 347	18,34%	75 808

Annexe : Budget primitif

C. Subventions aux associations

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions aux associations telles que présentées ci-après :

ASSOCIATION	Proposé au vote 2023	
	Fonct.	Except.
Aïkitaï Jutsu Ruy Abe de Chambly	100 €	100 €
Association sportive du Collège J.Prévert	- €	1 500 €
Association Sportive des Cheminots de Chambly	- €	4 000 €
A.C. Dom Tom	600 €	800 €
AEC/Association pour les Employés Communaux	4 000 €	2 000 €
ANCAC	100 €	50 €
AMMAC/Ancien Marins et Marins Anciens Combattants	200 €	100 €
APE/Association Parents d'élèves	100 €	100 €
ARAC	- €	100 €
Billard Club Municipal de Chambly	500 €	1 000 €
Badminton Club de Chambly Oise	92 000 €	33 000 €
Comité du Bois Hourdy	10 000 €	8 000 €
C.C.A.S.	200 000 €	80 000 €
C.L.E.C	80 000 €	20 000 €

Chambly International	500 €	500 €
Chambly Pétanque	800 €	700 €
Chambly Histoire & Patrimoine	100 €	100 €
Compagnie D'Arc- La renaissance- les archers	400 €	200 €
CPE	100 €	150 €
Diapason	22 000 €	6 000 €
Ecole de Musique	96 050 €	10 000 €
ESCP Basket	3 000 €	3 000 €
FC SAS	168 000 €	142 000 €
F.C Chambly	24 000 €	6 000 €
Hand Ball Club Chambly	7 000 €	6 000 €
Haras de Chambly	1 000 €	2 000 €
Harmonie de Chambly Moulin-Neuf	2 000 €	3 200 €
Jardiniers de Chambly	100 €	100 €
Jardins familiaux de l'Oise section de Chambly	250 €	250 €
La Ferme pédagogique de Chambly	1 000 €	2 450 €
La Parentèle	1 000 €	2 000 €
Les Gourmandises Culturelles	- €	1 000 €
Le locomotive Camblysien	1 500 €	2 000 €
Tennis Club de Chambly	1 500 €	2 200 €
La truite Bornelloise	100 €	100 €
Volley 6 Raptors	- €	200 €
Well and Dance Studio	- €	1 000 €
Zifoun's VTT	500 €	600 €

RAPPORT N° 9 : Fonds de développement communautaire 2023 - Maison des arts et des connaissances
Rapporteur : David LAZARUS

Le projet de construction de la Maison des Arts et des Connaissances connaît un retard de démarrage, notamment lié à la crise sanitaire et à l'inflation des coûts des matériaux. Toutefois, le dossier continue sa mise en œuvre administrative et en découle donc des recherches de financements nouveaux.

Pour cela, la Ville a sollicité le concours de la Communauté de communes Thelloise et notamment le Fonds de développement communautaire. Aussi, le Conseil communautaire a statué en allouant au projet, la somme de 250 000 €.

A la demande de la Communauté de communes Thelloise, le Conseil municipal doit accepter le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour le projet de construction d'une maison des arts et de la connaissance (thématique culture) d'un montant 250 000 € et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement du fonds.

Annexe : Convention

RAPPORT N° 10 : Demande de subvention pour le Festival Haute Fréquence

Rapporteur : David LAZARUS

Moulins de Chambly- Scènes culturelles, est la programmation pluridisciplinaire de la ville de Chambly. La participation au festival Haute-Fréquence permet d'enrichir sa programmation en proposant une soirée unique de concerts. Pour la saison prochaine, il est prévu d'axer cette date sur la participation du public.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 22 630 € H.T. Aussi, la Ville souhaite solliciter le concours de la Région Hauts-de-France à hauteur de 7 000 € H.T. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France.

TECHNIQUES

RAPPORT N° 11 : RD 924 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération

Rapporteur : Marc VIRION

Dans le cadre des travaux de réfection de la RD 924 engagés par le Département de l'Oise, une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération a été rédigée. Celle-ci précise :

- Les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties,
- Les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, et les responsabilités qui en découlent, échoient partiellement tant au département qu'à la commune,
- Les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental, pour les travaux réalisés par la commune.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : Convention

URBANISME

RAPPORT N° 12 : Cessions et acquisitions – Exercice 2022

Rapporteur : Patrice GOUIN

Conformément à l'article L2241-1, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2022, les biens suivants ont fait l'objet de cessions :

	Vente 1	Vente 2
Adresse	514 rue des Marchands	146 rue de Menneville
Parcelle	Section AP n°433 & 436	Section AN n°198
Superficie	282 m ²	352 m ²
Prix	240 000 €	200 000€

Aucune acquisition n'a été enregistrée.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de biens pour l'exercice 2022.

ENFANCE

RAPPORT N° 13 : Modification du règlement de la commission d'attribution des places au multi-accueil « L'Arlequin »

Rapporteur : Laurence LANNOY

Le règlement de la commission d'attribution des places au multi-accueil « L'Arlequin », nécessite une actualisation de ses articles. Les modifications sont indiquées dans le projet de règlement ci-joint.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement modifié et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Annexe : Règlement

RAPPORT N° 14 : Prise en charge financière d'un séjour pour la classe ULIS de Bornel pour les élèves camblysiens

Rapporteur : Maud MATHONAT

La classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire) de Bornel accueille 13 élèves dont 7 jeunes camblysiens. Ces 7 élèves camblysiens participeront à un voyage scolaire du 12 au 16 juin 2023 à Conty, au Parc Equestre des Ateliers du Val de Selle.

Le coût du séjour comprenant l'hébergement, la restauration, le transport et les activités, s'élève à 259 € par enfant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider la participation financière de la Ville à hauteur de 120 € / enfant – participation qui correspond aux frais de restauration.